

Avis du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire

relatif à la saisine du CSESS par le Haut-Commissaire à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale le 4 avril 2020 visant à anticiper la sortie de crise et la place que devra y prendre l'écosystème de l'ESS.

Paris le 12 mai 2020

# L'ESS au cœur d'un « New Deal » de la transition

Contribution du CSESS à un plan de sortie de crise et de transformation de l'économie

La crise sanitaire qui frappe la France et le monde entier s'est transformée en une grave crise économique et sociale, qui frappe durement beaucoup de nos concitoyens les plus fragiles en creusant les inégalités sociales, mais aussi le tissu des entreprises et associations qui font l'activité économique et la cohésion sociale de notre pays.

Dans ce contexte, l'ESS est dans une situation paradoxale. Nombre de ses acteurs et de ses collaborateurs sont en première ligne: ils soignent, accompagnent, nourrissent et approvisionnent la population, tandis que d'autres sont aux côtés des entreprises, associations, fondations et particuliers pour limiter les effets économiques et sociaux de cette crise multiforme.

Dans le même temps, de très nombreuses organisations de l'ESS essentielles à la vie économique et sociale ont vu leur activité stoppée, avec des incertitudes quant aux conditions de leur reprise et quant à leur situation financière. La perspective n'est pas exclue de faillites nombreuses, de suppressions d'emplois, de perte d'activités qui font partie intégrante de notre contrat social, laissant augurer des bouleversements sociaux importants et sans doute difficiles à maîtriser.

Les dispositions gouvernementales prises pour faire face à l'urgence permettent de soutenir ces actions, bien qu'il demeure des failles, résultant parfois de la difficulté récurrente à faire valoir les spécificités des organisations de l'ESS. Le travail collectif engagé avec les pouvoirs publics nationaux et locaux permet de sécuriser des situations, mais il doit aussi contribuer à préparer l'avenir, lequel ne saurait selon les acteurs de l'ESS signifier un retour aux fondamentaux antérieurs qui ont pu causer ou amplifier les mécanismes de la crise.

Car ce que cette crise dit de nous et de notre société ne peut que nous conduire à envisager la reconstruction de notre modèle économique sur d'autres fondements. Le « monde d'après » que nous envisageons sans angélisme ne saurait signifier un « retour à l'anormal ». Les acteurs de l'ESS sont bien décidés dans la période qui s'ouvre à promouvoir un autre ordre de priorités, fondé notamment sur les principes qui animent leur façon d'entreprendre, et destiné à faire prévaloir une économie plus résiliente, plus solidaire et plus souveraine.

Face aux nouvelles attentes qui s'expriment, aux nouvelles pratiques qui émergent dans les liens nouveaux de solidarité, l'ESS dispose d'un patrimoine de solutions qu'elle souhaite mettre à profit dans le contexte de sortie de crise. En cela, elle entend incarner l'économie de demain.

Parce qu'elle est, avec ses mutuelles, coopératives, associations, fondations et entrepreneurs sociaux, au cœur des solutions de repérage et de prise en charge des malades et des personnes fragiles, ou encore parce qu'elle se mobilise fortement au nom de sa responsabilité sociale dans l'émergence de solutions, l'avenir devra rendre justice au présent. L'ESS doit sortir renforcée de cette crise ; elle est d'ores et déjà pleinement actrice de la transformation de notre modèle de développement économique, qui peut prendre la forme d'un « new deal » de la transition.

<u>C'est l'objet de cette contribution à un plan de sortie de crise et de transformation, que le CSESS propose au Haut-</u> Commissariat à l'ESS et à l'Innovation Sociale qui l'a mandaté de mettre en œuvre.

#### **SOMMAIRE**

#### I. POUR QUE L'URGENCE CONDUISE A LA NORMALITE DE L'ESS

- 1. L'ESS doit faire l'objet de mesures d'urgence collectives
- 2. L'ESS doit être pleinement actrice d'un « Grand plan santé et cohésion sociale »
- 3. L'ESS doit faire partie des bénéficiaires d'un « pacte pour l'emploi », outil de dépassement de la crise mais aussi de la transition.
- 4. L'ESS doit bénéficier d'actes législatifs et réglementaires qui confirment la place de ses acteurs dans le droit commun des aides aux entreprises et du dialogue social

#### II. L'ESS AU CŒUR D'UN « NEW DEAL » DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- 1. L'ESS, un acteur décisif pour relocaliser les activités, investir dans de nouveaux secteurs, construire de nouveaux modèles entrepreneuriaux et répondre à des besoins sociaux nouveaux
- Inclure les acteurs de l'ESS dans des stratégies nationales de transition définies par l'Etat
- > Imposer la référence à l'impact et conforter l'innovation sociale
- Favoriser la coopération et l'insertion dans les territoires
- 2. L'ESS, un effet levier sur des écosystèmes territoriaux de transition écologique et solidaire
- Identifier les problématiques de territoires post-crise
- Renforcer les compétences et les interventions des collectivités territoriales en faveur de l'ESS
- Aider à la structuration de réponses collectives de territoires
- 3. L'ESS, une réponse à l'engagement de la société civile vers plus de solidarité et de citoyenneté, en incarnant une économie démocratique
- Soutenir l'engagement citoyen pour la démocratisation économique
- Accentuer la formation et la sensibilisation à l'ESS comme moyen d'action des transitions
- Faire de la gouvernance des acteurs de l'ESS une référence démocratique pour la société
- 4. L'ESS, un acteur efficient et pionnier pour repenser les modes de production et d'organisation du travail, les pratiques du dialogue social et le sens au travail, et transformer l'emploi en évitant les risques d'ubérisation et de délocalisation
- Développer les solutions coopératives
- Lancer un « Pacte pour l'emploi »
- Conforter le droit à l'expérimentation de nouvelles formes d'emploi et d'activités
- 5. L'ESS, une opportunité pour penser et porter des outils financiers originaux, partenariaux et sachant mobiliser des ressources privées
- Développer la finance à impact
- Créer de nouveaux véhicules et outils de financement
- Développer massivement la finance solidaire
- Faire de la fiscalité à impact une « arme de transition massive »
- Conforter le modèle économique des associations
- Libérer le mécénat d'entreprise au profit de la transition
- Faire de la commande publique et privée un levier stratégique
- Soutenir ce « New Deal » de la transition par des fonds européens

#### Conclusion

#### I. POUR QUE L'URGENCE CONDUISE A LA NORMALITE DE L'ESS

Qu'elles soient en première ligne ou en suspension d'activité, quelles que soient leur taille, les entreprises de l'ESS sont menacées comme les autres par les conséquences économiques et sociales de la crise. Des secteurs entiers de l'ESS, totalement à l'arrêt, sont possiblement dans la tourmente (culture, sport, tourisme social, éducation populaire...). Les réponses gouvernementales « de droit commun » ont été rapidement activées pour le monde économique mais comme à l'accoutumée, celles-ci étaient souvent inadaptées à nos structures.

# 1. L'ESS doit faire l'objet de mesures d'urgence collectives

La crise démontre une fois de plus la difficulté pour l'ESS d'obtenir une égalité de traitement de la part des pouvoirs publics. En dépit de la cellule d'urgence mise en place par le Haut-commissariat à l'ESS et à l'Innovation sociale, le constat demeure malheureusement le même, faute de reconnaissance pleine et entière des employeurs et entreprises de l'ESS pour ce qu'ils sont.

La méconnaissance par les pouvoirs publics de nos spécificités légitimes, de nos statuts d'entreprises, ainsi que l'emploi de certains termes non adaptés dans la définition des mesures gouvernementales (en particulier pour les associations ou certaines coopératives), ont complexifié l'accès à ces mesures (accès aux prêts et garanties de la BPI, refus d'accès au chômage partiel, éligibilité des associations...).

Cela a nécessité de la part des réseaux un travail de plaidoyer important pour confirmer l'accès des entreprises sociales et solidaires, et notamment associatives, à ces différentes aides d'Etat. Les acteurs de l'ESS, quelle que soit leur nature, réaffirment à cette occasion la mission d'intérêt général que remplissent leurs têtes de réseaux et syndicats d'employeurs; ils doivent être traités à égalité au niveau national comme territorial avec les autres acteurs patronaux du dialogue social, ce qui légitime par ailleurs plus que jamais leur financement public. Cela peut également justifier un plan de soutien spécifique pour leur permettre d'assurer pleinement leurs missions, dans un contexte de raréfaction des ressources issues de leurs cotisations, leurs membres se trouvant eux-mêmes en difficultés.

Cette situation rend nécessaire une réponse des pouvoirs publics à l'urgence qui s'articule d'ici l'été afin de **prendre** ou conforter des mesures pour permettre à l'ESS de surmonter la crise économique qui ne fait que commencer.

Cela signifie tout d'abord de **garantir à l'ESS l'accès de plein droit et sans exception** aux mesures de soutien financier accordées aux entreprises (chômage partiel, garantie des prêts, accompagnement, fonds de secours, report d'échéances...), sans restriction abusive du fait de leur statut, ce qui a été imparfaitement réussi concernant les associations et la caractérisation de leur chiffre d'affaires. Il s'agit également de veiller à la bonne application des mesures destinées à sécuriser les subventions et l'accès à la commande publique.

Afin d'accompagner la sortie de crise, il convient également d'envisager les mesures suivantes :

- Annulation des échéances fiscales et sociales sur une période cohérente avec la reprise d'activité.
- Afin de répondre aux aspirations à l'indemnisation des entreprises contraintes de restreindre ou suspendre leur activité, optimisation des ressources du fonds de solidarité à l'égard des PME/TPE et associations (déjà doté à ce jour de 7 milliards d'euros) par des critères mis à jour suite à la reprise du travail et en fonction des branches d'activité.
- Aboutissement, dans le cadre de ce qui a été initié par le Gouvernement, des travaux visant à la création d'un régime d'assurance contre les risques sanitaires majeurs de type Covid-19 qui permettra une meilleure protection en cas de nouvelle catastrophe sanitaire.

• Renforcement des aides aux entreprises versées en dédommagement de la perte d'activité, en fonction de critères d'activité comparables à la même période sur les trois dernières années.

# 2. L'ESS doit être pleinement actrice d'un « Grand plan santé et cohésion sociale »

Mais cela implique aussi de **prendre des mesures sectorielles ambitieuses** de soutien aux activités, tout d'abord pour celles de la « première ligne » (filières de soins, médico-social, service aux personnes...) qui doivent être considérées comme la « **priorité de la nation** ». Le redéploiement de notre système de santé et d'accompagnement social devient stratégique, impliquant non seulement une juste considération pour ses personnels, mais aussi plus structurellement un « **grand plan santé et cohésion sociale** » reposant sur :

- o Une refonte du financement des établissements de santé de façon à faire baisser la pression sur l'activité.
- Une coordination plus forte entre l'hôpital public, les établissements de santé privé d'intérêt collectif, et les acteurs locaux de la santé et du médico-social afin de favoriser les parcours de soins dans le cadre d'une prise en charge globale.
- Une autre organisation donnant sa place à la prévention et aux questions de santé publique, ainsi qu'un soutien résolu à la recherche médicale.
- Une grande loi sur le grand âge et l'autonomie.
- Une politique de revalorisation et d'attractivité des métiers de la Silver Economy, notamment auprès des jeunes (action de sensibilisation en milieu scolaire pour les stages à des fins d'insertion professionnelle, développement de l'apprentissage, accompagnement des conseillers « entreprises » de Pôle Emploi...).
- Un accroissement du financement des services à domicile et des EHPAD (revalorisation des salaires et de la tarification couvrant les coûts réels).
- o Un développement de l'hospitalisation à domicile (cabines de téléconsultation, stations de médecine mobiles, télé chirurgie...).
- o La création d'une réserve sanitaire et médico-sociale notamment dans le cadre d'une mobilisation exceptionnelle liée à une crise sanitaire.
- L'organisation d'un nouveau socle de ressources sanitaires par l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière pour renforcer les moyens logistiques en cas de crise (relocalisation de chaines de fabrication de masques et matériel de protection de première nécessité, renforcement des moyens logistiques d'acheminement, intégration de l'ensemble des services et établissements de l'action sociale, médico-sociale et de l'aide et soins à domicile dans les priorités d'équipement, intégration de ceux-ci dans les dispositifs de coordination locale...).

La participation des acteurs de l'ESS à ce plan stratégique est légitime et indispensable (22% des établissements, 12,5% des emplois et 18% des places du secteur hospitalier, 61% des emplois du secteur de l'action sociale en France résultent d'organisations non lucratives).

# 3. L'ESS doit également partie des bénéficiaires d'un « pacte pour l'emploi », outil de dépassement de la crise mais aussi de la transition.

La prise en compte des effets dévastateurs d'une potentielle montée du chômage dans certains secteurs d'activité de l'ESS nécessite un « pacte pour l'emploi » (voir partie 2, chapitre 4) construit sur la base d'un dialogue social de haut niveau entre parties prenantes des acteurs de l'ESS, mais aussi avec le gouvernement. Ce pacte doit notamment permettre de soutenir les associations actrices de la cohésion sociale qui sont frappées par la crise à plus d'un titre (culture, sport, tourisme, éducation populaire...), et de donner les moyens durables d'une transition vers un autre modèle de développement économique.

4. L'ESS doit bénéficier d'actes législatifs et réglementaires qui confirment la place de ses acteurs dans le droit commun des aides aux entreprises et du dialogue social

Les atermoiements des pouvoirs publics quant à l'éligibilité des associations aux aides, ainsi que les débats quant à la caractérisation de leur « chiffre d'affaires », conduisent malheureusement à devoir rappeler que les spécificités des activités économiques du monde associatif ne sont pas une incongruité mais une caractéristique structurante de notre modèle social ; la doctrine des financeurs publics (Etat, BPI...) doit en tenir compte avant qu'il ne soit trop tard, et il ne saurait être question de se contenter des définitions restrictives consenties jusqu'alors par l'administration, parfois même en contradiction avec les textes européens qui considèrent les coopératives et les associations comme des entreprises.

Par ailleurs, il ne fait pas de doute que si les entreprises de l'ESS étaient pleinement partie prenante du dialogue économique et social avec le gouvernement, les décisions les concernant seraient plus adaptées et plus fluides. La prise en compte des organisations représentatives d'employeurs de l'ESS est plus que jamais une nécessité, car les réponses durables à la crise ne pourront résulter que d'un dialogue social de qualité.

De manière plus générale, la situation ne fait que renforcer la demande des acteurs de l'ESS d'être inclus dans le droit commun des politiques publiques et de leurs financeurs sans que leur statut ne soit considéré comme un frein. Cela justifie au niveau gouvernemental une amplification des moyens et un ajustement interministériel pour la conception et le suivi des politiques publiques à destination de l'ESS, a fortiori pour la mise en œuvre d'un tel plan.

Enfin, il résultera de cette phase de traitement des urgences la nécessité de compléter et d'amplifier le travail habituel d'observation des structures de l'ESS pour y intégrer une évaluation d'impact de la crise sur les entreprises de l'ESS, que ce soit en matière d'accès aux dispositifs publics (PGE, chômage partiel, annulations ou reports de charges, fonds de solidarité...) ou d'impact économique et humain sur les activités. Les acteurs représentatifs et têtes de réseaux de l'ESS doivent être les acteurs de ce travail d'ampleur pour le compte des pouvoirs publics.

#### II. L'ESS AU CŒUR D'UN « NEW DEAL » DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Répondre aux urgences, devenir la norme de l'économie, doit permettre de **propulser l'ESS comme moteur de la transition nécessaire de modèle de développement économique**. Elle ne le fera pas seule, et n'incarnera pas seule les nouveaux fondamentaux économiques, mais son antériorité tant dans la mise en œuvre de pratiques entrepreneuriales alternatives que dans la prise en charge d'enjeux d'innovation sociale et environnementale, justifie qu'elle soit soutenue dans sa diversité pour réussir la transition. Les acteurs de l'ESS doivent notamment être au premier rang de la mise en œuvre de moyens ambitieux pour prévenir l'enjeu d'une crise climatique majeure, considérant que l'évolution de l'environnement et l'enjeu climatique ont une influence sur la santé humaine et animale.

Les enjeux et attentes révélés par la crise sanitaire plaident en ce sens : reformulation de la notion d'intérêt général et des produits et services socialement utiles ; relocalisation d'activités aujourd'hui abandonnées à d'autres souverainetés ou aux marchés internationaux ; revalorisation des métiers et rémunérations des emplois socialement utiles ; importance des solidarités de proximité, des engagements bénévoles, des imaginations collective ; émergence de nouvelles formes de (télé)travail et d'approches collaboratives rendues possibles par internet... Sur tous ces sujets, l'ESS offre des solutions et des opportunités.

Plus généralement, l'aspiration amplifiée par la crise à une économie plus résiliente, plus solidaire et plus souveraine trouve un écho toujours aussi fort dans les principes d'action de l'ESS: modèle de partage de valeur grâce à la non-lucrativité ou limitée qui garantit à titre principal le réinvestissement de cette valeur; ancrage territorial spécifique qui privilégie le développement local en favorisant l'initiative et l'expérimentation, les circuits courts et la non-délocalisation voire la relocalisation d'activités; rapport alternatif à la création de valeur qui n'est pas sans effet sur les prix, les comportements de consommation, les conditions de travail...; savoir-faire de coopération et d'implication des parties prenantes s'illustrant par des formes démocratiques et/ou participatives de gouvernance.

Encore faut-il une ambition forte, digne des temps de refondation, et appelant les acteurs de l'ESS à retrouver le goût de faire des choses plus grandes qu'eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle ce plan propose de lancer un « New Deal » de la transition écologique et solidaire. Conçu nécessairement par un Etat redevenu stratège, ce plan doit embrasser large dans ses objectifs et ses acteurs, doit pouvoir compter sur 20% des crédits publics consacrés à la relance pour financer les stratégies de transformation économique. L'ESS doit y jouer un rôle majeur ; elle envisage à titre principal sa contribution dans les cinq axes suivants.

1. L'ESS, un acteur décisif pour relocaliser les activités, investir dans de nouveaux secteurs, construire de nouveaux modèles entrepreneuriaux et répondre à des besoins sociaux nouveaux

#### Inclure les acteurs de l'ESS dans des stratégies nationales de transition définies par l'Etat

1.1/ Identification de nouvelles filières orientées vers la transition de modèle économique et la relocalisation d'activités (énergie, transports et mobilités, alimentation, textile...) nécessitant la constitution d'alliances stratégiques locales et nationales entre acteurs de l'ESS d'abord par souci de cohérence ; s'appuyer sur un fonds d'investissement dédié, sur un crédit d'impôt transition sociale et écologique, sur une commande publique intégrant impact, circuits courts et ESUS.

- 1.2/ Renforcer les moyens d'accompagnement et la structuration de l'écosystème (doublement des moyens du DLA, refonte du dispositif pour intégrer l'accompagnement à la transition, favoriser l'accompagnement à la levée de fonds...).
- 1.3/ Investissement dans la recherche et les compétences nécessaires à l'identification et à la consolidation de ces nouvelles filières et écosystèmes ; création d'un fonds de compétences (100 ME) pour accompagner les bénéficiaires et acteurs des dispositifs de transition

# Imposer la référence à l'impact et conforter l'innovation sociale

- 1.4/ Reconnaissance et soutien à l'innovation sociale et technologique dans les programmes de R&D des entreprises de l'ESS (mutuelles, associations, coopératives, fondations...), avec les avantages fiscaux correspondant (sur le modèle du Crédit Impôt Recherche portant sur 5% de la masse salariale).
- 1.5/ Conditionnalité des aides publiques aux entreprises à la mesure de leur impact social ou environnemental, y compris en termes de créations, de maintien des emplois sur les territoires et de leur qualité.
- 1.6/ Création d'un label « entreprises en transition » pour les entreprises qui s'engageraient sur quelques critères simples et validés par des référents de « l'économie à impact ».

# Favoriser la coopération et l'insertion dans les territoires

- 1.7/ Accorder une prime à la coopération aux acteurs répondant en consortium aux appels d'offres et appels à projets.
- 1.8/ Favoriser l'accès au foncier des entreprises de l'ESS en création ou en développement ou en transition.
- 1.9/ Accompagner la création de « communs » et insérer la défense des « communs » dans la définition de l'utilité sociale notamment dans la conception et la prise en charge citoyenne de nouveaux services aux publics, dans l'accès au numérique par exemple...

# 2. L'ESS, un effet levier sur des écosystèmes territoriaux de transition écologique et solidaire

# Identifier les problématiques de territoires post-crise

- 2.1/ Réalisation de diagnostics territoriaux avec l'appui des comités stratégiques territoriaux du DLA, des CRESS avec des têtes de réseaux, autant pour analyser les effets de la crise que pour identifier les opportunités nouvelles, notamment en termes de reconfiguration des besoins sociaux.
- 2.2/ Inscription de l'ESS dans tous les outils de planification territoriale et de contractualisation (contrats de plan Etat/régions...), et convocation d'ici fin 2020 des conférences régionales de l'ESS pour partager les diagnostics territoriaux et les priorités d'action.

# Renforcer les compétences et les interventions des collectivités territoriales en faveur de l'ESS

- 2.3/ Faire évoluer les compétences des collectivités territoriales pour leur faire reconnaître à toutes une compétence de soutien à l'ESS, qui ne peut se résumer au développement économique et à la dimension régionale.
- 2.4/ Développer l'application par les collectivités locales de la Directive européenne 2014/24/UE leur permettant d'organiser librement les services à caractère social sur leur territoire sans recourir aux marchés publics si le montant

ne dépasse pas 750 000 € hors taxes. Cette mesure favoriserait le positionnement des entreprises sociales et solidaires dans ce cadre.

- 2.5/ Favoriser l'entrée des collectivités territoriales au capital des entreprises de l'ESS dont principalement les SCIC.
- 2.6/ Assouplir les règles contractuelles liant les entreprises de l'ESS et leurs financeurs publics (délais de réalisation des objectifs, livrables...).
- 2.7/ Renforcer l'appui aux collectivités territoriales mettant en place des politiques de soutien à l'ESS (en matière d'ingénierie technique et financière, de mutualisation, de formation...) qui pourrait être porté par l'ANCT ou la Banque des Territoires.

# <u>Aider à la structuration de réponses collectives de territoires</u>

- 2.8/ Encourager le développement d'une approche territoriale, permettant des collaborations rapprochées avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, acteurs publics et privés, pour faire face collectivement aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux afin de définir et allouer les moyens adéquats (mécanismes de financements spécifiques).
- 2.9/ Mailler le territoire de communautés d'acteurs fédérés autour de stratégies territoriales : relancer la création de Pôle Territoriaux de Coopération Economique, redéploiement des Contrats de Transition Ecologique comme pivots de ces stratégies de transition, mobilisation de la communauté French Impact et des communautés animées par l'Avise, encouragement à la création de « grappes d'acteurs sectoriels » et autres dispositifs favorisant la coopération entre acteurs de l'ESS ; faire de la coopération entre acteurs une condition d'accès à certains fonds d'investissement.
- 2.10/ Définir et soutenir des parcours d'accompagnement renforcés dans certains territoires pour tenir compte de leurs spécificités (QPV, ruralité...).
- 2.11/ Abonder les financements territoriaux en recourant plus fortement aux fonds européens qui doivent tenir compte des spécificités des entreprises de l'ESS telles qu'inscrites dans les orientations stratégiques nationales.
- 3. L'ESS, une réponse à l'engagement de la société civile vers plus de solidarité et de citoyenneté, en incarnant une économie démocratique

#### Soutenir l'engagement citoyen pour la démocratisation économique

- 3.1/ Reconnaitre et valoriser le bénévolat dans le bilan des structures de l'ESS afin de faire prévaloir une autre approche de la valeur, de la comptabilité et des activités.
- 3.2/ Communiquer à grande échelle sur l'ESS pour en diffuser les principes, les réalisations et les opportunités.
- 3.3/ Rendre opérationnel et mobilisable le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) pour favoriser l'engagement dans les associations et/ou en tant que volontaire et l'exercice de responsabilités.
- 3.4/ Investir dans l'accompagnement à la citoyenneté numérique pour favoriser l'accès aux droits et l'engagement.
- 3.5/ Renforcer la souveraineté des données pour en garantir le contrôle et l'usage citoyen.

#### Accentuer la formation et la sensibilisation à l'ESS comme moyen d'action des transitions

- 3.6/ Renforcer le soutien aux dispositifs existants ou à venir à destination des jeunes en formation (stages en entreprises de l'ESS via une bourse à constituer par les acteurs, « Mon ESS à l'Ecole », Coopératives Jeunesse de Service, Junior Associations, formations universitaires sur l'ESS...).
- 3.7/ Renforcer la thématique de l'ESS et de l'innovation sociale dans les programmes de l'enseignement secondaire.
- 3.8/ Intégrer, dans l'enseignement supérieur, les modèles des organisations de l'ESS chaque fois que les modèles conventionnels sont abordés.
- 3.9/ Renforcer la formation des éducateurs à et en dehors de l'école (formation, stages en entreprises...), ainsi que celle des fonctionnaires de manière générale (module pour les acheteurs publics...).
- 3.10/ Investir dans la formation des salariés de l'ESS eux-mêmes et des entrepreneurs, au moyen d'un ou plusieurs organismes à créer, dont une « Grande Ecole de la Transition ».

# Faire de la gouvernance des acteurs de l'ESS une référence démocratique pour la société

- 3.11/ Rendre obligatoire le recours au « guide des bonnes pratiques » prévu par la loi ESS de 2014 (les coopératives étant quant à elles soumises à la procédure de révision), dans un cycle de cinq ans ; en faire un document public soumis à la validation des assemblées générales, et en faire une évaluation annuelle par le CSESS ; concevoir un « effet levier », par exemple en matière d'accès à des financements.
- 3.12/ Favoriser la mise en œuvre et l'appropriation d'un « outil de place » permettant d'identifier les pratiques distinctives des entreprises de l'ESS, sur le modèle de l'outil VALOR'ESS de l'UDES; les indicateurs clés porteraient notamment sur la place des différentes parties prenantes dans la gouvernance, la qualité du dialogue social, les écarts et la transparence des rémunérations, l'égalité femmes-hommes, les actions faisant de la société ou de l'association une entreprise inclusive... (selon des référentiels pouvant varier selon les secteurs).
- 3.13/ Appuyer la mise en place, la promotion et le financement de l'accompagnement à la mise en place et au développement d'une gouvernance démocratique et/ou participative dans tous les contextes ; stimuler les échanges de bonnes pratiques, de formation entre acteurs de natures différentes.
- 4. L'ESS, un acteur efficient et pionnier pour repenser les modes de production et d'organisation du travail, les pratiques du dialogue social et le sens au travail, et transformer l'emploi en évitant les risques d'ubérisation et de délocalisation

#### **Développer les solutions coopératives**

- 4.1/ Favoriser la reprise d'entreprises en coopératives et la soutenir par un fonds national dédié permettant de doubler la mise des salariés repreneurs.
- 4.2/ Développer l'octroi de prêts personnels aux salariés créateurs et repreneurs pour faciliter leur mise au capital, que ce soit dans le cadre de l'accès à la reprise et à la transmission d'entreprise, ou pour la création ex-nihilo, et aux entrepreneurs-salariés des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) pour lancer/développer leur activité.
- 4.3/ Favoriser la création de foncières coopératives pour permettre le rachat d'immobilier d'entreprise de coopérative dans une phase où elle a des besoins de trésorerie (difficultés, reprise à la barre...); l'apport de la foncière par la vente de l'immobilier permet à la coopérative d'avoir les moyens pour sortir de ses difficultés en complément des financements habituels; une fois la situation rétablie, la coopérative peut racheter ses locaux.

- 4.4/ Investir dans les start-up numériques sous forme coopérative (ou autre statut s'engageant à respecter l'objectif d'ancrage territorial de l'emploi) par un fonds « evergreen » avec pour objectif de ne pas revendre la startup à terme (modèle Coopventure de la CGSCOP).
- 4.5/ Encourager la constitution de structures coopératives pour les travailleurs des plateformes, afin notamment de leur permettre de disposer de droits sociaux liés à leur activité et lutter contre les pratiques sociales des plateformes prédatrices de la valeur pour permettre aux plateformes coopératives d'être concurrentielles.
- 4.6/ Appliquer la législation du travail et la fiscalité de la loi du 19 juillet 1978 qui concerne les Scop aux Scic (protection du dirigeant, fiscalité incitatrice pour l'investissement et la levée de fonds).
- 4.7/ Appui au développement d'une offre de logements abordables en bail réel solidaire par un accès facilité et harmonisé des organismes de foncier solidaire (structures à but non lucratif constituées la plupart du temps sous forme coopérative) au prêt « Gaïa Foncier Long Terme » de la Caisse des Dépôts.
- 4.8/ Accélérer les aides aux agriculteurs organisés en coopératives pour leur reconversion en bio ou en permaculture.

# Lancer un « Pacte pour l'emploi »

- 4.9/ Repenser les modes d'organisation du travail et les pratiques de dialogue social :
  - Inciter très fortement, avec une perspective d'amélioration de la qualité de vie au travail, les entreprises qui le peuvent à **développer le télétravail** comment mode d'organisation des entreprises et du travail afin de limiter les déplacements de masse et réduire ainsi l'empreinte carbone des travailleurs et salariés, tout en étant vigilants à en équilibrer le recours tant pour les femmes que les hommes pour en faire une opportunité dans le partage des temps professionnels, personnels et familiaux.
  - Mettre en place, via France Compétences et le PIC Plan d'investissement dans les compétences, un grand plan de formation des salariés à la numérisation des activités pour favoriser le travail à distance
  - Développer des solutions de mobilité au plan local entre plusieurs entreprises permettant l'optimisation des trajets des intervenants notamment dans le secteur des services aux personnes, en s'appuyant sur la force de coopération de l'ESS plutôt que la concurrence.
  - o Développer **les bonnes pratiques de dialogue social en mode dématérialisé** pour favoriser un dialogue encore plus étroit au niveau sectoriel et dans les entreprises.
- 4.10/ Placer l'ESS au cœur de la relocalisation des emplois :
  - O Proposer la mise en place d'un plan de relance d'au moins 100 000 emplois de transitions dans les territoires :
    - Ciblage sur le financement des emplois d'ingénierie territoriale de transition sur des projets socialement et écologiquement utiles existants ou en émergence, s'appuyant sur des dynamiques de coopérations territoriales et incluant des mesures d'impact (santé, prévention épidémiques; solidarité intergénérationnelle, soutien aux personnes âgées, handicapées dans les actes de la vie quotidienne; relance des activités d'éducation populaire et d'animation en direction de la petite enfance, de la jeunesse et des décrocheurs; relances des activités sportives, culturelles et de loisirs de proximité notamment dans le cadre de la préparation des JO de Paris; agriculture et alimentation saine; accompagnement de nouvelles mobilités; réduction des inégalités liées à la fracture numérique; insertion, recyclage et réemploi, économie circulaire...).
    - Financement par un fonds d'amorçage financé par l'Etat, Pôle Emploi et les régions, dégressif sur trois ans sur la base de 75% du SMIC chargé la première année, 50% la seconde et 25% la troisième, permettant l'accompagnement de l'évolution du modèle économique, incluant une enveloppe issue du PIC Programme d'investissement dans les compétences, pour accompagner une adaptation ou acquisition rapide des compétences nécessaires.

- Accès prioritaire à ces emplois pour les entreprises non marchandes mais aussi aux entreprises marchandes ESUS en échange d'un engagement sur la localisation de l'emploi et d'une mesure d'impact.
- Intégrer la mesure d'impact social et écologique dans la comptabilité nationale
- 5. Soutenir les activités génératrices de cohésion sociale :
- Développer les accueils périscolaires et faciliter l'accès des familles aux accueils sur le temps extrascolaire avec ou sans hébergement.
- Développer la présence de plateformes de services de soins et aide à domicile et d'offre de répit aux aidants.
- Soutenir le développement de crèches associatives et mutualistes proposant des horaires et modes de garde adaptés à des situations sociales spécifiques (par exemple de monoparentalité) ou d'horaires de travail atypiques...
- 6. Soutenir la **création et le développement d'activités d'utilité sociale**, facteur de lien social dans les territoires :
- Permettre en fonction de critères à déterminer que certaines associations ou mutuelles de Livre 3 dont le caractère d'utilité sociale est marqué (au sens de la définition de la loi ESS de 2014) puissent accéder à une reconnaissance d'utilité sociale de plein droit et obtenir de ce fait si elles le demandent l'agrément ESUS; cela pourrait s'envisager au regard de :
  - leurs activités en matière d'accompagnement de personnes fragiles, de soutien à la parentalité, de soutien à l'égalité femmes-hommes, de culture, d'éducation, d'animation et sport, de communication sociale de proximité (telle que normée par l'article 29 de la loi sur la liberté de communication...);
  - o et/ou de leur zone géographique d'intervention (zones urbaines sensibles, quartiers défavorisés, territoires ruraux isolés...).
- Accélérer la délivrance de l'ESUS par les services de l'Etat et harmoniser les pratiques dans les services déconcentrés ; effectuer une évaluation annuelle de ces critères à l'intention du CSESS.

#### Conforter le droit à l'expérimentation de nouvelles formes d'emploi et d'activités

- 4.11/ Renforcer dans la loi le droit à l'expérimentation de nouvelles formes d'action entrepreneuriale, notamment à visée inclusive et coopérative ; consolider l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée ». Sécuriser et faciliter les formes de mutualisation d'emplois (groupements d'employeurs, mises à disposition...) permettant la consolidation de temps pleins entre structures de l'ESS ou le soutien à l'entrepreneuriat collectif (CAE...), comme levier du développement des territoires et de plus d'égalité entre femmes et hommes.
- 4.12/ Encourager la création de plateformes coopératives numériques françaises pouvant devenir des offreurs de services alternatifs aux GAFA.
- 5. L'ESS, une opportunité pour penser et porter des outils financiers originaux, partenariaux et sachant mobiliser des ressources privées

# Développer la finance à impact

5.1/ Soutenir la création d'une instance de place pour la finance à impact avec élaboration et partage des référentiels, et favoriser l'évaluation des pratiques ; la France devra se donner pour ambition de devenir la référence de la finance à impact, en la développant au moyen d'incitations fiscales.

- 5.2/ Renforcer le financement à impact dans l'investissement durable pour accompagner les transitions sociales et environnementales au moyen de fonds dédiés alimentés par des investisseurs publics et privés, s'appuyant des taxonomies exigeantes dont le respect sera placé sous double contrôle public et de l'instance de place.
- 5.3/ Etendre les fonds de garantie BPI des investissements à impact ; mieux utiliser les dispositifs de garantie européens en appui des dispositifs nationaux.
- 5.4/ Création d'un fonds de relance (1mdE) pour les entreprises objectivement fondées sur la qualification de leur impact pour relancer et pour financer la croissance d'activité dans le cadre de la crise.
- 5.5/ Création d'un référentiel, composé le cas échéant de plusieurs outils, de mesure fiable et transversal de l'impact, développer les méthodologies existantes et déployer un programme national de formation et d'accompagnement à l'évaluation de l'impact, et plus généralement de développement d'une culture de l'évaluation partagée entre financeurs et acteurs associatifs, adaptée à leurs spécificités.

#### Créer de nouveaux véhicules et outils de financement

- 5.6/ Résoudre durablement les problèmes de sous-capitalisation dans l'ESS, que ce soit par des véhicules financiers spécifiques (fonds de garantie spécifique de 40ME) ou par des changements d'approche (notamment de la part de la BPI pour la prise en compte des quasi fonds propres pour la garantie de l'Etat; prendre en compte les investissements réalisés par les citoyens par l'épargne ou le crowdfunding); développer les outils de renforcement des fonds propres associatifs pour les aider à se positionner sur des enjeux stratégiques (soutien spécifique de la CDC comme étant la « BPI des associations »).
- 5.7/ Création d'un outil de garantie sur les outils de dette non bancaires.
- 5.8/ Favoriser l'investissement des grands institutionnels dans l'ESS en levant les blocages réglementaires pour les assureurs (doctrine du régulateur et de l'administration qui favorisent l'investissement des fonds propres sur le marché coté); initier un fléchage de l'épargne retraite vers le financement de l'ESS.
- 5.9/ Apporter un soutien en crédits publics aux fonds d'amorçage dans l'ESS constitués par les investisseurs privés et institutionnels.

# <u>Développer massivement la finance solidaire</u>

- 5.10/ Favoriser l'élaboration d'une taxonomie sociale à l'échelle européenne pour mieux qualifier la finance solidaire.
- 5.11/ Développer l'épargne solidaire fléchée et l'investissement citoyen, notamment au moyen du LDDS dont l'objectif fixé par le Législateur de consacrer 10% de la collecte (hors encours centralisé à la CDC) au financement de l'ESS doit être concrétisé ; encourager le déploiement de l'assurance-vie solidaire avant 2022.
- 5.12/ Extension au livret A des dispositions qui ont été prises par le législateur par l'article 80 de la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016; ceci permettra aux détenteurs de ce livret d'effectuer un don au profit d'une association qu'ils choisiront sur une liste arrêtée par l'établissement bancaire et aux entreprises/organisations de l'ESS de bénéficier de prêts bancaires adossés sur 5 à 10 % de la partie de l'encours du livret A non centralisée à la CDC.
- 5.13/ Remonter le taux minimal des fonds 90/10 et positionner la fourchette d'investissements solidaires entre 10 et 15%, au lieu de 6,5% en moyenne.

# Faire de la fiscalité à impact une « arme de transition massive »

- 5.14/ Adopter une fiscalité sociale et écologique sur le principe du bonus-malus, instaurant une TVA réduite pour les produits socialement et écologiquement responsables ainsi que pour les produits « made in France » respectant un label développement durable.
- 5.15/ Appliquer une fiscalité encourageant les dirigeants d'entreprises conventionnelles à se transformer en coopérative par la création d'une réserve à fiscalité reportée pour faciliter la constitution d'une épargne de rachat des parts des associés sortant lors de la transformation.

# Conforter le modèle économique des associations

- 5.16/ Permettre aux associations dont l'activité dépend d'une tarification publique de constituer des fonds propres à travers la mise en réserve d'une partie de leur résultat d'exploitation; plus largement, reconnaître la possibilité aux associations de conserver des excédents sur subventions à partir du moment où le projet a été réalisé.
- 5.17/ Renouveler le partenariat fiscal avec le monde associatif (cf. instructions fiscales de 1998 et 1999) pour appréciation de l'activité associative au regard de son utilité sociale, et non de sa seule réponse aux besoins non couverts par le marché, et sur l'automaticité du lien entre les trois impôts (TVA, TP, IS). Mieux définir le critère de prépondérance des activités non lucratives dans le cas où une association développe des activités commerciales.
- 5.18/ Protéger les structures en réhabilitant la subvention comme moyen légitime de soutien à l'activité (cf. article 59 de la loi ESS de 2014) ; allonger la durée des contrats pluriannuels d'objectifs.
- 5.19/ Inclure l'ensemble des structures de l'ESS dans le règlement général d'exemption par catégorie des aides d'Etat, ou rehausser pour les structures de l'ESS le taux d'encadrement des aides publiques à 90% (et 100% pour les structures reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général), contre 70% aujourd'hui pour les TPE et 50% pour les PME.
- 5.20/ Préserver les projets associatifs en assouplissant les cahiers de charges des appels d'offres et des appels à projet ; favoriser la reconduction des conventionnements, le conventionnement pluriannuel et l'évaluation concertée, assouplir le formalisme administratif.
- 5.21/ Enrichir et stabiliser dans la doctrine des pouvoirs publics la définition du chiffre d'affaires applicable aux associations, considérant que celle qui a été retenue dans le cadre des solutions d'urgence à la crise est trop restrictive, en y intégrant notamment les subventions d'exploitation qui constituent un moyen légitime de financement d'un modèle économique.

#### Libérer le mécénat d'entreprise au profit de la transition

- 5.22/ Abrogation des mesures récentes relatives au mécénat d'entreprise (taux de déductibilité), mais aussi et promotion des conventionnements pluriannuels.
- 5.23/ Promouvoir le fléchage du mécénat sur des actions de financement du fonctionnement.

#### Faire de la commande publique et privée un levier stratégique

5.24/ Augmenter à 50% les objectifs de commande publique bénéficiant de clauses sociales et environnementales ; faire évoluer la nouvelle programmation européenne 2021/2027 sur les aides d'Etat en intégrant dans les marchés publics, en complément des clauses sociales, des clauses environnementales cohérentes avec le « green new deal » européen.

5.25/ Adopter entre acteurs de l'ESS un code de bonne conduite favorisant le recours à des prestataires et partenaires appartenant à l'ESS ou engagés dans des démarches structurées de transition.

# Soutenir ce « New Deal » de la transition par des fonds européens

5.26/ Intégrer systématiquement les actions de ce plan dans les programmes d'orientation nationaux et régionaux.

# Conclusion

Les mesures envisagées dans ce plan n'ont pas pour seule ambition de « sauver l'ESS » dans le contexte de crise que nous vivons et qui perdurera pendant de longs mois. Elles visent surtout à **permettre à l'ESS d'être l'outil efficient – décisif – d'une politique de relance ambitieuse, partenariale et durable, pour inventer et mettre en œuvre les solutions qui nous semblent requises par les impasses du modèle économique qui a contribué à nous conduire à une crise sanitaire mondiale, puis à une crise économique et sociale généralisée aux conséquences potentiellement redoutables sur la prospérité de nos sociétés, sur la cohésion sociale, voire sur les démocraties.** 

Peut-être l'ESS sera-t-elle dépassée par ses propres ambitions, grâce au mouvement d'ensemble engagé. Celui-ci ne peut atteindre la force souhaitée que si d'une part l'Etat redevient stratège et acteur de la transition, en visant un retour sur investissement tant économique, que social, solidaire et écologique ; et si d'autre part les citoyens prennent leur part de celle-ci en tant que producteurs, consommateurs, investisseurs... L'ambition est bien de poursuivre un but plus vaste que celui des actions qui font la force actuelle de l'ESS. Il faudra sans aucun doute des alliances avec d'autres acteurs publics et privés pour parvenir à construire cette « économie de demain », que nous espérons fondée notamment sur les « objectifs du développement durable » et sur de nouveaux indicateurs de création et de mesure de la valeur. L'ESS française doit en être la garante et l'illustration évidente.

La finalisation d'un tel plan ne pourra se faire que dans la concertation la plus étroite avec les acteurs et leurs réseaux : c'est la finalité du CSESS, placé selon la loi sous l'autorité du Premier ministre pour en garantir l'interministérialité des travaux, même si ce cadre ne saurait sans doute suffire à la mobilisation ; nous demandons qu'une séance du CSESS présidée par le Premier ministre soit l'occasion d'en acter le lancement et qu'un débat soit mené avec les commissions parlementaires compétentes ainsi qu'avec le CESE quant à ses orientations.

Sa mise en œuvre sera conditionnée à une relation de qualité des acteurs avec les pouvoirs publics nationaux de toutes natures, garantie par une conduite réellement interministérielle des propositions de ce plan, et par une capacité administrative opérationnelle correctement calibrée et positionnée, qui peut prendre la forme d'une « taskforce » sur le modèle européen. La gouvernance de la mise en œuvre de ce plan devra faire l'objet d'une méthodologie rigoureuse, et d'une évaluation constante par le CSESS.

Enfin, nous plaidons pour que ce plan contribue à l'action de la France au niveau européen afin que l'ESS intègre pleinement les différentes stratégies de relance et de transformation économiques à l'issue de cette crise, connectées notamment au Green New Deal européen, mais aussi à la réforme nécessaire de la Politique Agricole Commune, aux politiques de cohésion sociale et territoriale (notamment avec la programmation du FSE+). A ce titre ; nous nous sentons encouragés et soutenus dans notre ambition par les récents propos du Commissaire européen à l'emploi Nicolas Schmit qui écrivait le 24 avril dernier aux ministres de l'emploi des Etats membres :

« Je vous prie de croire que les organisations de l'économie sociale sont armées et solides afin de jouer pleinement leur rôle crucial pour maîtriser et surmonter la crise actuelle. L'économie sociale a des qualités spécifiques pour prendre en charge globalement les dimensions sanitaire et sociale de la crise, et pour nous aider à faire émerger de la crise un modèle économique et social plus inclusif, durable et résilient. »

# Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire

Ministère de la transition écologique et solidaire Hotel de Roquelaure 244 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS

 $\textbf{Contact:} \underline{sg\text{-}csess@ecologique\text{-}solidaire.gouv.fr}$